

INDEMNITES COMPLEMENTAIRES

en cas de

MALADIE / ACCIDENT

1. Qui y a droit ?

Chaque travailleur de la CP 314 avec l'indice ONSS 123 ou 223 (indiqué sur la fiche de paie), a droit à une indemnité complémentaire pour celui qui est en incapacité de travail de longue durée. Il peut s'agir d'une indemnité pour cause de maladie de longue durée, de maladie professionnelle ou d'accident. Dans le cadre du congé de maternité, les travailleuses du secteur ont également droit à une indemnité complémentaire.

Les stagiaires, les élèves (contrat d'apprentissage), les flexi-jobs et les travailleurs sous contrat FPI/PFI n'y ont pas droit.

Cette indemnisation est valable pour autant que le travailleur soit encore occupé dans le secteur.

Toutes ces indemnités s'ajoutent aux allocations de la mutualité ou de l'assurance maladie.

2. Maladie / Accident

En cas d'accident ou de maladie de longue durée, le secteur augmentera, à compter du 2 avril 2026, sur la base d'un emploi à temps plein, une indemnité supplémentaire de 16,50 euros bruts par jour pour les 30 premiers jours et de 5,50 euros bruts par jour pour les jours suivants (en cas d'emploi à temps partiel, le montant sera ajusté proportionnellement en fonction du nombre d'heures par semaine).

En d'autres termes : du 31^e jour au 60^e jour d'incapacité de travail inclus, l'indemnité passe de 15,00 euros bruts par jour à 16,50 euros bruts par jour. Du 61^e au 150^e jour d'incapacité de travail inclus, cette indemnité supplémentaire s'élève à 5,50 euros bruts par jour au lieu des 5,00 euros bruts par jour précédents.

L'augmentation du montant journalier s'applique du 2 avril 2026 au 2 avril 2028 inclus.

Cette indemnité supplémentaire est calculée sur la base d'une semaine de travail de six jours et d'un maximum de 120 jours par an.

Lors de votre demande, joignez-y une copie de la fiche de paie de votre premier mois d'incapacité de travail, ainsi qu'une attestation des paiements effectués par la mutualité.

Vous pouvez obtenir le formulaire de demande auprès de votre syndicat ou le télécharger sur notre site web ou simplement en scannant le code QR ci-dessous.

